

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTFORT SUR RISLE
SEANCE DU 25.10.2022**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARRE, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Luc BARRE maire, Michel PIERRE, Bernard MÉAUDE et Christian LAMOTTE, adjoints.
Madame Marie MOURA.
Messieurs Yvon BENOIST, Frédéric ROUSSEL, Jean-François DUPUIS, Damien VAUDREVILLE.

Absents ayant donné procuration :
Madame Brigitte COYARD – Pouvoir donné à Monsieur Yvon BENOIST.

Absents :
Madame Sandra MORIN.
Messieurs Frédéric ROUSSEL, Alexis TARDIVEAU.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Julie BECKER.

Compte rendu de la séance du 15.09.2022 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Obligations lors des prêts de salles ou de tentes
- Facturation d'une réparation de tente
- Prix de vente du terrain rue du Cadran
- Transformation de la ligne de trésorerie en emprunt (budget lotissement)
- Décision modificative n° 4 (budget commune)
- Demande de remboursement acompte location
- Augmentation de capital Mon logement 27
- Convention de groupement de commandes permanent (CCPAVR)
- Prix de vente du terrain affecté au lotissement.
- Décision modificative n° 1 (budget lotissement).

1 – **OBLIGATIONS LORS DES PRETS DE SALLES OU DE TENTES** (délibération 2022-038).

Lors des prêts de salles ou de tentes, il n'était jusqu'alors pas effectué d'état des lieux, ni demandé de caution. Désormais, un état des lieux à l'entrée et à la sortie sera effectué pour tout prêt de salle ou de tente et un chèque de caution exigé avant toute manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

2 – FACTURATION D'UNE REPARATION DE TENTE (délibération 2022-039).

L'association Montfort culture et patrimoine (AMCP) a bénéficié du prêt d'une tente pour l'une de ses manifestations. A l'issue de la manifestation, le démontage du matériel n'a pu être réalisé que le lendemain. Malheureusement, de ce fait, la tente a été endommagée par la tempête qui a sévi sur la commune. Un premier état des lieux des dégâts a été réalisé sur place et un devis de réparation demandé au fabricant (devis du 31.05.2022 pour 338,26 €). Lors de la récupération du matériel à l'atelier communal, il s'est avéré que certains dégâts n'avaient pas été relevés et un second devis, prenant en compte ce nouveau constat, a été demandé au fabricant (devis du 08.06.2022 pour 570,16 €). Les éléments nécessaires à la réparation ont donc été commandés et réceptionnés, la facture de la société DANCOVER est donc à régler pour un montant de 570,05 €. L'association AMCP qui a transmis le premier devis à son assureur conteste le second devis et ne veut régler que le premier montant.

Après avoir consulté les devis et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil demande à l'association AMCP le règlement de la totalité de la facture DANCOVER soit 570,05 €.

3 – PRIX DE VENTE DU TERRAIN RUE DU CADRAN (délibération 2022-040).

Le terrain communal de la rue du Cadran, situé entre les immeubles PLR/PSR et le quartier des Champs Saint Simon avait été mis en vente en 2020 pour une somme de 40.000 €. Il s'avère que sa situation et le fait que le terrain soit en pente et boisé n'ont pas permis de concrétiser une vente. Après consultation, deux acquéreurs potentiels seraient intéressés par l'achat de ce terrain. Etant donné la situation évoquée (le coût du déboisement seul ayant été estimé à 12.000 €), une proposition à 20.000 € + 3.000 € de frais de bornage semblerait appropriée.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition et adopte cette délibération à l'unanimité.

4 – TRANSFORMATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE EN EMPRUNT - budget lotissement (délibération 2022-041)

Une ligne de trésorerie a été souscrite auprès du Crédit Agricole le 26 janvier 2021 (dans l'attente de la vente de terrains du lotissement). En raison du retard pris pour la réalisation du lotissement (assainissement collectif en cours de réalisation) et du contexte financier actuel, il paraît judicieux de transformer cette ligne en emprunt, permettant ainsi de lisser cette dépense dans le temps. Le Crédit agricole a soumis une proposition avec plusieurs options possibles (durée / taux).

Après avoir pris connaissance de ces propositions et délibéré, le Conseil choisi à l'unanimité le financement sur 15 ans avec échéance trimestrielle de 1.247,25 €, taux fixe 3,02%.

5 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – budget commune (délibération 2022-042).

En raison de l'inflation et de l'augmentation de la masse salariale, il y a lieu de procéder à une décision modificative pour rectifier le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés). En section de fonctionnement, dépenses, l'opération est la suivante :

Compte / désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
615221 : <i>entretien et réparation bâtiments publics</i>	14.000,00 €	
022 : <i>dépenses imprévues</i>	30.000,00 €	
6411 : <i>personnel titulaire</i>		24.000,00 €
6413 : <i>personnel non titulaire</i>		20.000,00 €

Total	44.000,00 €	44.000,00 €
--------------	--------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

6 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION (délibération 2022-043).

Suite à une demande d'annulation de réservation du gîte La Motte et l'intervention d'un conseiller municipal expliquant les grandes lignes de cette demande (graves problèmes conjugaux ayant occasionnés une situation totalement précaire de la demanderesse), le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de l'acompte versé, soit 267,50 €.

7 – AUGMENTATION DE CAPITAL « Mon logement 27 » (délibération 2022-044).

Suite à la demande de « Mon logement 27 », la commune de Montfort sur Risle, actionnaire, doit délibérer sur l'augmentation de capital afin de respecter les directives du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

8 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT – CCPAVR

Délibération reportée.

9 – PRIX DE VENTE DU TERRAIN AFFECTE AU LOTISSEMENT (délibération 2022-046)

Le terrain du lotissement, cadastré B749, est issu du démembrement du terrain B594, suite à la vente LESSI pour 3.871 m². Cette division laisse au lotissement une surface de 17.022 m² (elle-même divisée en 19 parcelles), comptabilisé B594 à l'état de l'actif pour 5.919,57 €.

Le budget communal doit céder la parcelle B749 au budget lotissement pour la somme de 5.519,57 €.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

10 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Budget lotissement.

Afin de régler les frais de dossier de l'emprunt du lotissement, il convient de débiter le compte 6015 de 80 € et de créditer le compte 627 de la même somme.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

INFORMATIONS

L'AMF (Association des Maires de France) demande au Conseil de voter une motion concernant la loi de finances pour 2023, en raison du contexte financier. Le Conseil donne son accord pour voter cette motion.

Filet de sécurité inflation : la DDFIP a relayé le dispositif permettant la perception d'une dotation de soutien aux collectivités locales. La demande d'acompte de 30% (3.273 € sur un total estimé de 10.910 €) est à retourner à la Direction Départementale des Finances publiques de l'Eure. Le solde sera versé fin octobre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Illuminations de Noël : un premier devis (2.583 €) pour l'installation et la dépose des illuminations de Noël a été reçu. Au vu du contexte, une réduction de prestation (pas d'installation à la salle des fêtes et à la mairie) permet de réduire le montant à 1.164 €. Il est

prévu de couper les illuminations la nuit et d'en installer un peu moins afin de réduire la facture d'électricité. Madame MOURA note qu'il est dommage de ne pas décorer la mairie et que la différence de prix entre les deux devis (1.400 €) semble très importante au vu de la différence de prestation, somme toute assez minime. La pose se fera le lundi 12 décembre et la dépose le lundi 9 janvier.

- ORT / Petites villes de demain : le dossier est presque finalisé et la convention doit être signée entre Pont-Audemer et Montfort sur Risle.

- Les travaux du chemin d'Apperville à Montfort ont démarré.

- Station de lavage (comprenant une piste avec passerelle pour les « gros » véhicules) : un nouvel emplacement de 1.300 m², côte de Boissey, entre l'école et le terrain du lotissement (au bord de la RD130) est possible. Une proposition d'achat de 35.000 € + bornage + travaux du Département pour la sortie sur la route et le terre-plein central est évoquée. Il faudra également prévoir des contraintes d'isolation phonique, et la création d'une servitude « exutoire » avec le nouvel assainissement. Monsieur LAMOTTE pense que la sortie sur la route départementale s'avère dangereuse. Monsieur MASSON s'étonne d'un tel projet à proximité de l'école maternelle. Il pense également que cela peut ne pas être du goût des futurs acquéreurs de terrains du lotissement.

- Monsieur MÉAUDE demande ce que devient l'affaire du terrain prêté à Monsieur BUISSON. La mairie n'a pas eu de contact, le sujet est reporté au prochain conseil.

- Monsieur MÉAUDE précise qu'à la suite de la panne de la chaudière de l'école, il a proposé de prêter des radiateurs électriques dans l'attente de la réparation. Cette proposition a été rejetée.

- Madame MOURA informe le conseil sur l'achat de sapins de Noël pour les commerçants (pour un montant de 231,40 €).

- Madame HÉRISSEON demande s'il est possible de verser une subvention supplémentaire à l'école de musique. L'école dispose déjà d'une subvention substantielle par le biais de la CLECT (15.000 €) ainsi que du règlement des interventions à l'école. Il ne peut être question de faire plus.

- Monsieur VAUDREVILLE demande ce qu'il en est de l'aménagement de la salle de réception du gîte (devis pour le nouveau mobilier). La question sera évoquée au prochain conseil.

- Monsieur DUPUIS demande des bénévoles pour le week-end du 29/30 octobre afin de monter les tentes et d'aider à la mise place des manifestations.

- Madame MOURA fait part des remerciements reçus sur le site de la gazette à la suite du repas des aînés. Elle rappelle également les prochaines dates à retenir : 11 novembre, commémoration, 6 janvier 2023 à 20H vœux du maire. Pour la fête de la pomme, rendez-vous à 14H au château pour le montage. Le 19 novembre, pièce de théâtre.

Le prochain conseil se tiendra mardi 29 novembre à 19H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.